

Oneg Chabat

n° 49

« *le Délice du
Chabat* »

Transgresser Chabat sans ouvrir sa boutique

Lorsque Rav Barouh' Rozenblum chalita (*Hagadat Barouh' Chéamar page 107*) veut nous sensibiliser à la gravité de la faute du h'iloul achem (profanation du Nom Divin), il raconte : Rav Chalom Chwadron zal et Rav Ezra Barzel zal sillonnaient les rues avant Chabat pour encourager les commerçants à fermer leur boutique pour Chabat, ils se rendirent auprès du coiffeur. Ce dernier refusa catégoriquement de fermer sa boutique le jour de Chabat ! Quelques temps plus tard, ils passèrent devant le salon de coiffure et ils constatèrent qu'il était fermé, contents mais étonnés ils s'approchèrent du salon de coiffure et un panneau indiqua que le salon était fermé suite à une maladie qui atteint son propriétaire. Les deux maîtres décidèrent de se rendre auprès de l'homme et de lui rendre visite. A sa grande surprise, le coiffeur voit devant lui ces deux maîtres, il leur raconta qu'il avait eu un AVC et qu'il était surpris de voir les maîtres à son chevet. "Êtes-vous venus me dire que c'est à cause de l'ouverture de mon salon le jour de Chabat que j'ai eu ce qu'il m'arrive ?! Êtes-vous venus verser du sel sur ma plaie", dit-il aux deux Rabanim. "Loin de nous, au contraire nous sommes venus te rendre visite et prier pour ta santé !", lui dirent-ils. L'homme fut largement touché et impressionné du comportement des deux Rabanim. Lorsqu'il fut

rétabli il s'engagea à ne plus ouvrir son salon le jour de Chabat. Au bout de quelques mois, les deux Rabanim sont surpris de constater que le salon de coiffure est de nouveau ouvert. Ils s'adressent à son propriétaire et le questionnèrent sur son comportement, alors qu'il avait tenu plusieurs mois ?! Il répondit aux Rabanim "quel est le problème, pourquoi êtes-vous surpris, ce n'est pas si grave que ça !". Les Rabanim lui demandèrent de s'expliquer davantage. Il expliqua " Chabat dernier je me suis rendu à la synagogue pour l'anniversaire du décès de mon père, lors de la répétition de la prière par l'officiant j'ai vu que deux personnes religieuses parlaient, je me suis approché d'eux et leur ai fait remarquer qu'il y avait un panneau dans la synagogue sur lequel est inscrit qu'il est interdit de parler pendant la prière. Ils me firent un signe de la main me disant : et alors si c'est interdit ! Alors moi aussi je me dis qu'il n'est pas très grave de transgresser ce qui est écrit". Suite à cette anecdote malheureuse Rav Chalom zal tenu un discours en ces mots : à cent vingt ans lorsque l'homme arrivera devant le tribunal céleste on lui demandera pourquoi il a ouvert son salon de coiffure le jour de Chabat et a coupé les cheveux pendant Chabat (ce qui constitue une transgression manifeste du Chabat). L'homme sera complètement surpris : mais il doit y avoir une erreur, je n'ai pas de salon de coiffure et je ne suis pas coiffeur ? On lui dira : c'est vrai, mais

parce que tu as parlé pendant la prière tu as encouragé le coiffeur à ouvrir son salon pendant Chabat, toutes ses fautes te reviennent puisque tu en es l'origine. (nb : *profaner le nom de D'IEU en causant la profanation du Chabat de l'autre, il y a là double profanation... Sans ouvrir leur boutique le jour de Chabat, du fait qu'ils soient à l'origine de l'ouverture de la boutique de l'autre cela est considéré comme s'ils avaient eux-mêmes ouvert leur commerce*)

Respecter Chabat dans le Silence

Rav Ben Tsion Moutsapi chalita (Dorech Tsion) nous explique une loi importante à propos de Chabat, qui nous permettra de mieux saisir l'enjeu du Chabat et sa gravité. La Halah'a nous interdit de demander à un non juif d'effectuer pour nous un travail le jour de Chabat, Pourquoi? Rabi Yichmaël (Méh'ilta) enseigne voilà qu'il est dit dans Chémot 31-13 « vous garderez Mes Chabat "chabétotaï", c'est un signe entre Moi et vous ». Le pluriel du mot Chabat : "mes Chabat" a pour but de nous mettre en garde de respecter le Chabat inscrit dans la Tora ainsi que le Chabat décrit par les Sages, ce qu'on appelle "chevoute" les interdits de Chabat imposés par les Sages. On ne peut donc pas demander à un non juif d'allumer pour nous la lumière le jour de Chabat, ou de l'éteindre, ainsi il est interdit de lui demander d'allumer la climatisation ETC. Rabi Eshel zal dans son livre H'anoukat Hatora s'interroge tout de même : pourquoi les Sages nous ont interdit de demander à un non juif d'effectuer un travail pour nous le jour de Chabat, voilà que le juif lui-même ne fait rien et n'enfreint en rien le Chabat, pourquoi demander à un non juif un travail constitue une profanation du Chabat par le juif ?

Il répond : Chabat est fixé pour se rappeler en permanence que D'IEU a créé le monde en six jours (voir Chémot 31-17) ; D'IEU créa l'univers non pas par des actes, il n'a pas pris un marteau, une visseuse etc., Il le créa par sa parole "vayomère" – il dit. Le jour de Chabat D'IEU se tait et ne créa rien (nb : *oui peut-être qu'IL créa le silence...*). Alors D'IEU nous dit, de la même façon que je n'ai rien créé le jour de Chabat en restant dans le silence de la parole, ainsi vous aussi restez dans le silence de la parole et n'entraînez aucun

travail en ce jour ne serait-ce que par l'intermédiaire de la parole, et cela en ne demandant rien même à un non juif ! C'est cela le sens de la suite du verset « c'est un signe entre Moi et vous », restez dans le silence tel que je l'ai été moi-même.

L'importance du Kidouch **(Tsourba Mérabanan Rav B.T. Elgazi)**

Le Choulh'an Arouh' O'H 271-4 stipule « il est interdit de consommer quoi que ce soit, ne serait-ce que de l'eau, tant qu'on n'a pas récité le Kidouch ».

Le Michna Béroura précise que du fait que Chabat est rentré il s'impose à l'homme immédiatement de réciter le kidouch avant toute consommation. Cet interdit est dit même si on fait rentrer Chabat beaucoup plus tôt que le coucher de soleil (nb : par exemple en été lorsque le coucher de soleil est environ à 21 heures et qu'on fait rentrer Chabat à 20 heures – Chabat commence selon l'heure fixé par la communauté...).

Chmirat Chabat Kéhilh'éta note que cet interdit concerne également Yom Tov (les jours de fêtes), dès que la fête est déclarée il est interdit de consommer tout aliment et toute boisson, même de l'eau, tant qu'on n'a pas récité le kidouch. Si une personne doit prendre des médicaments avant le repas (certains médicaments doivent être pris quelques minutes avant le repas) il sera autorisé de prendre son médicament avant le kidouch même s'il faut boire un peu d'eau mais pas une autre boisson.

Horaires Chabat Kodech NICE 5778/2018

Vendredi 9 mars- 22 adar

Entrée de Chabat 18h11

***pour les Séfaradim seule la mère récitera la
bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer les
lumières de Chabat***

Samedi 10 mars – 23 adar

Sortie de Chabat 19h13

Rabénou Tam 19h40

**Participez à la diffusion du Délice de Chabat et
bénéficiez de toutes les bénédictions du Chabat
pour avoir une vie délicieuse
DONS A : CEJ 31 avenue henri Barbusse 06100 Nice**